Le compte personnel de formation

Le CPF permet d’acquérir des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Depuis janvier 2017, le CPF est intégré au CPA, compte personnel d’activité.

**Pour tous de 16 ans**

**à la retraite**

**Le CPF s’ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et le suit jusqu’à sa retraite**

**Libre utilisation**

**La mobilisation du compte personnel de formation relève de l’initiative de la personne**

Si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié pourra mobiliser son CPF sans avoir à demander l’autorisation de son employeur. Pendant le temps de travail, l’autorisation de l’employeur est nécessaire.

**500 € chaque année**

**Depuis le 1er janvier 2019 le CPF est alimenté en €**

Il permet de cumuler 500 €/an jusqu’à un plafond de 5 000 € ou 800 €/an plafonnés à 8 000 € pour les moins qualifiés (<CAP). L’acquisition est proportionnelle au temps de travail pour les temps partiels inférieurs à 50%.

**Le CPF,**

**c’est quoi ?**

**Accès via une application mobile : « Mon compte formation »**

**Cette appli regroupe toutes les informations : crédit CPF, offre de formation par thème, métier, région…**

**Uniquement pour certaines formations**

**Seules sont accessibles les formations qui permettent d’obtenir un certificat ou une qualification professionnelle.**

Une liste unique regroupe les formations éligibles au CPF ; les droits acquis au titre du CPF peuvent également être mobilisés pour **une VAE, un bilan de compétences, le permis B ou poids lourd, l’accompagnement à la création ou reprise d’entreprise**

**Heures acquises au titre du DIF (dispositif précédent le CPF)**

**Les heures de DIF doivent être inscrites avant le 31 décembre 2020 sur le CPF. A défaut d'inscription, elles seront perdues**

**Délai de prévenance :**

**2 mois avant la formation**

**Pour une formation sur temps de travail, l’autorisation d’absence est nécessaire**

Le salarié doit formuler sa demande à son employeur : 60 jours avant le début d’une formation de - 6 mois et 120 jours avant le début d’une formation de 6 mois et +

Le compte personnel de formation

Le CPF permet d’acquérir des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Depuis janvier 2017, le CPF est intégré au CPA, compte personnel d’activité.

**Pour tous de 16 ans**

**à la retraite**

**Le CPF s’ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et le suit jusqu’à sa retraite**

**Libre utilisation**

**La mobilisation du compte personnel de formation relève de l’initiative de la personne**

Si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié pourra mobiliser son CPF sans avoir à demander l’autorisation de son employeur. Pendant le temps de travail, l’autorisation de l’employeur est nécessaire.

**500 € chaque année**

**Depuis le 1er janvier 2019 le CPF est alimenté en €**

Il permet de cumuler 500 €/an jusqu’à un plafond de 5 000 € ou 800 €/an plafonnés à 8 000 € pour les moins qualifiés (<CAP). L’acquisition est proportionnelle au temps de travail pour les temps partiels inférieurs à 50%.

**Le CPF,**

**c’est quoi ?**

**Accès via une application mobile : « Mon compte formation »**

**Cette appli regroupe toutes les informations : crédit CPF, offre de formation par thème, métier, région…**

**Uniquement pour certaines formations**

**Seules sont accessibles les formations qui permettent d’obtenir un certificat ou une qualification professionnelle.**

Une liste unique regroupe les formations éligibles au CPF ; les droits acquis au titre du CPF peuvent également être mobilisés pour **une VAE, un bilan de compétences, le permis B ou poids lourd, l’accompagnement à la création ou reprise d’entreprise**

**Heures acquises au titre du DIF (dispositif précédent le CPF)**

**Les heures de DIF doivent être inscrites avant le 31 décembre 2020 sur le CPF. A défaut d'inscription, elles seront perdues**

**Délai de prévenance :**

**2 mois avant la formation**

**Pour une formation sur temps de travail, l’autorisation d’absence est nécessaire**

Le salarié doit formuler sa demande à son employeur : 60 jours avant le début d’une formation de - 6 mois et 120 jours avant le début d’une formation de 6 mois et +

POURQUOI UTILISER MON CPF ?

* Mon CPF est PERSONNEL

En travaillant, je cumule des droits à la formation. Ces droits sont stockés dans mon CPF. Le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation) depuis 2015.

* Je prends ma CARRIERE en main

Avec mon CPF, je finance ma formation tout au long de ma vie professionnelle :

* Je renforce mes compétences métier ou relationnelles
* Je choisis des formations adaptées à mes ambitions
* JE CHOISIS ma formation

Pour utiliser mon CPF, je dois choisir une formation certifiante ou diplômante :

* Ces certifications peuvent porter sur des compétences métier : éducateur, comptable, assistante, électricien, agent d’entretien, moniteur d’atelier…
* Ou sur des compétences comportementales : communication écrite, orale, conduite de réunion, management, conduite de projet…
* Je peux également l’utiliser pour un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B ou poids lourd, l’accompagnement à la création/reprise d’entreprise .

***A noter****: Certifiant ne veut pas dire long ! des formations courtes de 2 ou 3 jours sont éligibles au CPF*

* Je suis ACCOMPAGNÉ(E)

Je peux bénéficier du conseil en évolution professionnelle, un service gratuit et des professionnels qui m’accompagnent en toute confidentialité : mon-cep.org

Mon employeur peut aussi m’accompagner et me recommander certaines formations, c’est « gagnant-gagnant » : j’utilise mon CPF et je développe des compétences que je pourrai mettre en application au travail.

* Je n’ai RIEN A PAYER si

Le coût de la formation est directement pris en charge via mon CPF :

* Si le montant disponible sur mon CPF est suffisant, je n’ai rien à régler
* Si le montant disponible est insuffisant, je règle la différence.
* Ou mon employeur peut prendre en charge la différence si mon projet rejoint les priorités de l’entreprise ; on parle d’abondement du CPF.
* Il est PLAFONNÉ à 5 000 €

Mon CPF est plafonné à 5 000€ ou à 8 000€ si ma qualification est inférieure au CAP :

* Sont inclus dans ce plafond mes heures de CPF non utilisées
* Elles ont été automatiquement converties : 15 €/heure au 1er janvier 2019
* Mes heures DIF, également converties en €, restent utilisables sans limite de temps

*Conseil : une fois le plafond atteint, l’alimentation cesse ; utilisez vos droits régulièrement afin de pouvoir en acquérir d’autres.*

*A noter : Vérifiez que vos heures de DIF sont présentes sur votre CPF ; c’est à vous de les inscrire à partir de l’attestation remise par votre employeur fin 2014. Vous avez jusqu’au* ***31 décembre 2020*** *pour le faire.*

POURQUOI UTILISER MON CPF ?

* Mon CPF est PERSONNEL

En travaillant, je cumule des droits à la formation. Ces droits sont stockés dans mon CPF. Le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation) depuis 2015.

* Je prends ma CARRIERE en main

Avec mon CPF, je finance ma formation tout au long de ma vie professionnelle :

* Je renforce mes compétences métier ou relationnelles
* Je choisis des formations adaptées à mes ambitions
* JE CHOISIS ma formation

Pour utiliser mon CPF, je dois choisir une formation certifiante ou diplômante :

* Ces certifications peuvent porter sur des compétences métier : éducateur, comptable, assistante, électricien, agent d’entretien, moniteur d’atelier…
* Ou sur des compétences comportementales : communication écrite, orale, conduite de réunion, management, conduite de projet…
* Je peux également l’utiliser pour un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B ou poids lourd, l’accompagnement à la création/reprise d’entreprise .

***A noter****: Certifiant ne veut pas dire long ! des formations courtes de 2 ou 3 jours sont éligibles au CPF*

* Je suis ACCOMPAGNÉ(E)

Je peux bénéficier du conseil en évolution professionnelle, un service gratuit et des professionnels qui m’accompagnent en toute confidentialité : mon-cep.org

Mon employeur peut aussi m’accompagner et me recommander certaines formations, c’est « gagnant-gagnant » : j’utilise mon CPF et je développe des compétences que je pourrai mettre en application au travail.

* Je n’ai RIEN A PAYER si

Le coût de la formation est directement pris en charge via mon CPF :

* Si le montant disponible sur mon CPF est suffisant, je n’ai rien à régler
* Si le montant disponible est insuffisant, je règle la différence.
* Ou mon employeur peut prendre en charge la différence si mon projet rejoint les priorités de l’entreprise ; on parle d’abondement du CPF.
* Il est PLAFONNÉ à 5 000 €

Mon CPF est plafonné à 5 000€ ou à 8 000€ si ma qualification est inférieure au CAP :

* Sont inclus dans ce plafond mes heures de CPF non utilisées
* Elles ont été automatiquement converties : 15 €/heure au 1er janvier 2019
* Mes heures DIF, également converties en €, restent utilisables sans limite de temps

*Conseil : une fois le plafond atteint, l’alimentation cesse ; utilisez vos droits régulièrement afin de pouvoir en acquérir d’autres.*

*A noter : Vérifiez que vos heures de DIF sont présentes sur votre CPF ; c’est à vous de les inscrire à partir de l’attestation remise par votre employeur fin 2014. Vous avez jusqu’au* ***31 décembre 2020*** *pour le faire.*